

Commission des finances et des affaires générales

Commission du Territoire d'action de l'Eurométropole
Commission du Territoire d'action Nord
Commission du Territoire d'action Sud
Commission du Territoire d'action Ouest

60510 - Soutien à l'attractivité des territoires

Proposition de soutien aux associations et aux activités de proximité dans le cadre du plan de relance (solde des dossiers)

CP/2020/385

Service chef de file :

L6 - Secteur Inclusion, Développement, Emploi
L630 - Service développement, Europe et transfrontalier

Service associé :

J350 - Service de la jeunesse et de la vie associative

Résumé :

En déclinaison du plan de relance, et dans le prolongement de la délibération CP/2020/298 du 15 octobre 2020 qui a attribué des soutiens à un premier lot d'acteurs de proximité (897 structures pour un montant de subventions de 4 800 674 €) et d'associations (675 structures pour un montant de subventions de 5 603 423 €), le présent rapport a pour objet de proposer d'attribuer des subventions au solde des dossiers restants, acteurs de proximité et associatifs, au travers des fonds d'urgence dédiés inclus dans le plan de relance.

Pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité (*règlement modifié par la délibération CP/2020/298 du 15 octobre 2020*)

Le fonds d'urgence s'adresse aux acteurs du tourisme et aux acteurs de proximité, l'hôtellerie, restauration, artisanat, commerce, agriculture, activités culturelles, de loisirs et de plein air notamment, dont le siège social et l'exploitation sont situés dans le Bas-Rhin et/ou qui exercent leur activité principale dans le Bas-Rhin, employant moins de 50 salariés, hors travailleurs handicapés ou salariés en insertion, créées avant le 1^{er} mars 2020.

Le seuil minimal de soutien versé est fixé à 500 €. Un acteur de proximité qui sollicite le soutien du fonds d'urgence uniquement pour la prime à l'embauche est éligible. Le montant attribuable ne peut pas dépasser le plafond de 25 000 € par structure, hors soutien forfaitaire complémentaire lié à l'embauche de salariés (1 500 € par embauche dans la limite de 3 salariés) ou participation de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG.

Il est rappelé que les 24 EPCI du Bas-Rhin ont délégué au Département leur compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise pour contribuer à consolider juridiquement le dispositif.

Pour les associations

Le fonds de secours vise à soutenir les associations durement impactées par la pandémie et dont l'équilibre financier est bouleversé. Il s'adresse aux associations ayant leur siège dans le Bas-Rhin et dont le domaine d'activité s'inscrit dans le champ d'intervention du Département (solidarité, culture et tourisme, éducation, jeunesse-éducation populaire, environnement, sport, etc.) et les associations culturelles qui développent des actions caritatives dans le champ des politiques sociales du Département.

Le montant du soutien sollicité doit s'établir à plus de 3 000 €, avec un plafond fixé à 15 000 € par association.

Il est rappelé que l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) a souhaité s'associer au plan de relance du Département en apportant une contribution complémentaire de 1 M€, soit 0,5 M€ pour chacun des deux fonds, au bénéfice des acteurs de proximité et des associations localisés sur son territoire.

Des fonds fortement sollicités, gage de leur opportunité et de leur pertinence en réponse aux attentes des acteurs de proximité et associatifs

- Fonds de soutien aux activités de proximité

Plus de 1 800 acteurs de proximité ont sollicité le soutien du Département pour faire face aux impacts de la crise sanitaire, et s'engager, pour nombre d'entre elles, dans des investissements et activités de rebond et l'embauche de salariés.

Plus de 40 % des demandes concernent des structures localisées sur le territoire de l'EMS. Le secteur de l'artisanat est le plus représenté, suivi de la restauration et du commerce de proximité.

Sur les 1 813 dossiers déposés, un premier lot de 897 demandes a été retenu pour un montant total de subvention de 4 800 674 € (délibération CP/2020/298 du 15 octobre précitée).

- Fonds d'urgence associatif

Plus de 1 200 associations ont déposé une demande de soutien auprès du fonds d'urgence COVID 19 ou du FSVL-COVID 19. Parmi ces associations, 35 % sont localisées sur le périmètre de l'EMS. Les secteurs d'activité les plus représentés sont le sport, la solidarité et la culture.

Sur les 1207 dossiers déposés, un premier lot de 675 associations a été retenu au titre du fonds d'urgence COVID pour un montant total de subventions de 5 603 423 €, dont 503 027 € de soutien complémentaire de l'EMS, contribution qui fera l'objet d'un remboursement au Département par l'EMS.

Par ailleurs, 276 associations ont bénéficié d'un montant total de subventions de 430 452 € au titre du Fonds de Soutien à la Vie Locale (FSVL).

- Traitement du stock des dossiers restants

Au titre du fonds de soutien aux activités de proximité, suite aux avis exprimés en commissions territoriales réunies le 12 octobre 2020, il est proposé d'accorder un montant total de 3 562 719 € à 781 acteurs de proximité, dont 1 071 000 € de bonification embauche, représentant 714 emplois.

Il est précisé que ce montant est composé du soutien du Département, pour 3 223 306 €, et du soutien complémentaire de l'EMS pour 339 413 €. Cette dernière part

fera l'objet d'un remboursement au Département par l'EMS.

La liste des acteurs de proximité bénéficiaires, ainsi que les montants de subventions pour chaque structure, figurent en annexe 1 au présent rapport.

Ces subventions sont attribuées dans les conditions fixées au règlement financier en vigueur, notamment pour ce qui concerne le versement d'aides égales ou supérieures à 23 000 € (convention financière).

Au titre du fonds de soutien à la vie locale (FSVL), suite aux avis exprimés en commissions territoriales réunies le 12 octobre 2020, il est proposé d'accorder à 235 associations un montant total d'aides de 370 501 €. L'annexe 1 au présent rapport liste les associations bénéficiaires ainsi que les montants de subvention pouvant leur être accordés.

Identifiant de l'AE /AP	Libellé de l'AE/AP	Montant de l'AE/AP	Montant disponible sur l'AE/AP (non engagé)	Montant proposé
FSVL	6574	1 520 000,00 €	1 376 337,00 €	370 501,00 €
FSOUTHOREI 2020/1	P 2020 Fonds soutien hôtellerie restauration inv suite COVID	5 000 000,00 €	3 906 888,00 €	745 311,00 €
FSOUTHOTRE 2020/1	P 2020 Fonds soutien hôtellerie restauration suite COVID	9 500 000,00 €	5 792 438,00 €	2 817 408,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide:

- d'attribuer à 781 acteurs de proximité un soutien au titre de l'immobilier d'entreprise à hauteur de 3 562 719 €. La liste des acteurs bénéficiaires ainsi que le montant attribué est jointe en annexe 1 de la présente délibération;

- autorise son Président à verser ces subventions au titre de l'immobilier d'entreprise et à conclure les conventions financières nécessaires dont le modèle est joint en annexe 2 de la présente délibération, pour les montants égaux ou supérieurs à 23 000 €;

-d'attribuer à 235 associations pour un montant total de 370 501 € un soutien au titre du fonds de soutien à la vie locale (FSVL). La liste des acteurs bénéficiaires ainsi que le montant attribué est jointe en annexe 1 de la présente délibération;

- d'opérer un versement en une seule fois pour les bénéficiaires dont la subvention attribuée est égale ou inférieure à 5 000 € et pour tous les dossiers complets quel que soit le montant attribué, et de verser un acompte de 70 % pour les dossiers pour lesquels la subvention est supérieure à 5 000 € et dont les justificatifs sont attendus. Les soutiens à l'embauche sont versés à ces bénéficiaires sur présentation du contrat de travail dont la date de signature est établie entre le 1er mars 2020 et le 31 octobre 2020 ;

- autorise son Président à solliciter auprès de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) le versement du remboursement au Département du Bas-Rhin de la part des subventions correspondant à la contribution complémentaire de l'EMS au soutien aux associations et aux activités de proximité pour les structures de son territoire.

- décide d'autoriser l'office du tourisme du Grand Ried à reverser la subvention attribuée comme indiqué dans le tableau en annexe 3 ;

- décide d'autoriser l'office du tourisme de Barr à reverser la subvention attribuée comme indiqué dans le tableau en annexe 3 ;

- décide de rectifier deux erreurs matérielles au sein de la délibération n°CP/2020/349 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020 afférente à l'attribution de subventions pour le fonds d'urgence portant soutien aux acteurs du tourisme et aux activités de proximité dans le cadre du plan de relance, comme suit :

- corrige le montant attribué à Hôtel Restaurant Alsace Village à Obersteinbach à 1 940 € au lieu de 5 215 € (dossier 2020D007572) ;

- confirme le montant de 4 500 € attribué à la Pâtisserie Maxime à Haguenau au titre de la bonification embauche (dossier 2020D003884) ;

- modifie le tiers attributaire du dossier 2020D007583 pour une subvention de 4 500 € au titre de la bonification embauche à MINZBRUECK SARL à Trimbach au lieu de la Pâtisserie Maxime à Haguenau.

Strasbourg, le 23/10/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY